

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 07 juillet 2022

**Délibération n°2022-138 - Enfance Jeunesse –Convention de prestation de service
« accueil de loisirs » avec la Commune de Cély-en-Bière pour la restauration des
accueils de loisirs du Pays de Fontainebleau – Approbation et autorisation de
signature**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 1^{er} juillet 2022, s'est réuni Salle « La Samoisienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Thomas IANZ, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Françoise BICHON-LHERMITTE à M. Michel CHARIAU
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
Mme Audrey TAMBORINI à M. Olivier MAGRO
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain RICHARD
M. Jean-Claude DELAUNE à Mme Lamia KORT
M. Jean-Philippe POMMERET à M. Pascal GOUHOURY

M. Julien GONDARD à Mme Gwenaël CLER
M. Michaël GOUÉ à Mme Véronique FÉMÉNIA
M. Richard DUVAUCHELLE à Mme Isabelle TORQUE
M. Thibault FLINÉ à Mme Francine BOLLET
M. Cédric THOMA à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
M. Patrice MALCHERE à M. Pascal GOUHOURY
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Hélène MAGGIORI

Membre absent :

M. Alain THIERY

Secrétaire de Séance : M. Daniel RAYMOND

Rapporteur : M. Pascal GROS

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 28 juin 2022.

L'accueil de loisirs du Pays de Fontainebleau situé dans la commune de Cély-en-Bière accueille jusqu'à 90 mineurs les mercredis et entre 80 et 100 mineurs lors des vacances scolaires.

La restauration est prévue, dans le cadre d'une mutualisation des moyens, à la cantine de l'école communale de Cély-en-Bière.

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs du Pays de Fontainebleau, il est proposé à l'assemblée d'approuver une nouvelle convention de prestation de service «accueil de loisirs» définissant les modalités de cette prestation (personnels techniques et locaux de restauration) avec la Commune de Cély-en-Bière, pour une durée d'un an (renouvelable deux fois pour une même période de manière tacite).

La contrepartie financière due par la communauté d'agglomération à la commune de Cély-en-Bière correspond à la participation au fonctionnement du service (coûts du personnel, fluides et maintenance des locaux).

Calcul du coût de fonctionnement journalier des locaux de restauration de la Commune de Cély-en-Bière

Année de référence : 2021

<ul style="list-style-type: none"> • Montant annuel global de dépenses de fonctionnement du bâtiment périscolaire - Consommation eau - Consommation électrique - Consommation gaz (chauffage) - Téléphone - Entretien du matériel de cantine - Produits et fournitures d'entretien et de cantine - Entretien et maintenance du bâtiment et de ses équipements - Entretien et maintenance des équipements de sécurité incendie <p>TOTAL</p>	29 326.82 €
<p>Nombre de jours total d'occupation du bâtiment périscolaire (138 jours par l'école, 91 jours par l'accueil de loisirs CAPF)</p>	229 jours
<p>Taux d'occupation du bâtiment périscolaire par le service restauration</p>	0,66

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-138-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Coût journalier d'occupation bâtiment pour CAPF	84,52 €
---	---------

Coût unitaire horaire prestation agent pour CAPF	11,93 €
--	---------

Montant plafond pour la durée de la présente convention (pour 88 jours d'occupation et 11h de prestation agents par jour)	18 986,00 €
---	-------------

L'objectif est de garantir un lieu de restauration conforme aux normes en vigueur.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention de prestation de service, jointe, « accueil de loisirs » de la commune de Cély-en-Bière dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2022 de la collectivité et seront prévus au budget primitif principal des exercices suivants.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de prestation de service, jointe, « accueil de loisirs » de la commune de Cély-en-Bière dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2022 de la collectivité et seront prévus au budget primitif principal des exercices suivants.

Fait les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.



Certifié exécutoire le 12 JUL. 2022
 Date de mise en ligne le 12 JUL. 2022
 Notification le 12 JUL. 2022
 AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220712-2022-138-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2022